



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le vingt-deux novembre deux mille seize à vingt-et-une heure, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 17 novembre 2016.

Etaients présents : ~~Katia CLEMENT~~, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, ~~Stéphane DALIBARD~~, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL et Virginie VIELLEPEAU.

Absents : Katia CLEMENT ayant donné pouvoir à Mme GAINOUX ; Stéphane DALIBARD*** ayant donné pouvoir à Mme DUPE.

***M. DALIBARD a rejoint la séance à 21h35 lors de l'étude des tarifs municipaux 2017.

M. Christophe AVRANCHE a été élu secrétaire de séance.

Assistait également : Florantine JULLIEN en tant que secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

- Subventions auprès d'associations (Famille rurale et association de lutte contre la maladie de Parkinson) ;
- Révision des pénalités de retard dans le cadre du marché public de réhabilitation de la salle des fêtes ;
- Tarif de caution de l'appareil de sonorisation de la salle des fêtes ;
- Contraction d'un emprunt ;
- Décisions modificatives d'ajustement de fin d'exercice ;
- Vote de l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote du BP 2017 ;
- Vote du taux de la taxe d'aménagement ;
- Vote du tarif 2016-2017 pour l'école de musique de l'Huisserie ;
- Vote des tarifs 2017 ;
- Indemnité du receveur ;
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (modification de zonage) ;
- Présentation du rapport SDEGM ;
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 octobre 2016.



SUBVENTIONS AUPRES D'ASSOCIATIONS (FAMILLE RURALE ET ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA MALADIE DE PARKINSON)

DCM2016-74

Rapporteur : M. MARQUET

Propositions :

- Subvention Famille rurale : 600 €
- Subvention association de lutte contre la maladie de Parkinson (France Parkinson) : 60€

Un débat s'instaure sur l'opportunité de verser une subvention à l'association Famille Rurale. M. MEILLEUR, soutenu par d'autres conseillers, déplore la mauvaise gestion du président d'association.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- Subvention Famille rurale : le Conseil donne pouvoir à M. le Maire pour négocier avec l'association un montant maximal de 600 €. Le Maire s'engage à rendre compte du montant total de la subvention qui sera versé.
- Subvention association de lutte contre la maladie de Parkinson : 60€ seront versés à l'association en l'honneur de M. GUILLET, ancien Maire de Nuillé-sur-Vicoïn, décédé fin octobre.

REVISION DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

DCM 2016-75

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du CCTP du marché de la salle des fêtes appliquant les pénalités de retard (200 € pour les absences aux réunions, 200 € par jour de retard),

Vu la fin des travaux,

Vu le caractère excessif de certaines pénalités,

DECIDE à la majorité de réduire les pénalités comme suit,

VOTE la mise en paiement de ces pénalités :



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Entreprise	Pénalités convenues au CCTP	Pénalités retenues par le conseil municipal
<i>Actis Latour</i>	1 000	0
<i>Brel</i>	2 400	0
<i>Guérin Carrelages</i>	5 200	480 €
<i>Jaslier</i>	200	0
<i>Perrinel</i>	2 400	0
<i>Aubert</i>	400	0

Il est précisé que les pénalités attribuées à l'entreprise GUERIN CARRELAGES font suite à l'intervention d'une entreprise de nettoyage industriel suite au retard.

Pour : 13// Contre : 00// Abstention : 2

TARIF DE CAUTION DE L'APPAREIL DE SONORISATION DE LA SALLE DES FETES

DCM2016-76

Rapporteur :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le montant d'achat de l'appareil de sonorisation de la salle des fêtes (3 008 € TTC),
Afin de pérenniser l'attractivité de location de la salle des fêtes,
FIXE à l'unanimité les montants suivants :

CAUTION (associations comprises)	1 910 €
LOCATION (gratuité pour les associations)	75 €
TARIF A FACTURER EN CAS DE DOMMAGE <i>Le chèque de caution sera encaissé en totalité si le locataire refuse de payer le tarif de dommage prévu.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 400 € pour le lecteur • 250 € pour une enceinte • 460 € pour l'amplificateur • 50 € pour le micro

CONTRACTION D'UN EMPRUNT POUR REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ALSH

DCM 2016-77

Rapporteur : M. MARQUET

Le Maire explique que cet emprunt est indispensable car tous les investissements prévus au BP ont été réalisés.

Mme VIELLEPEAU déplore le peu d'informations transmises aux conseillers pour le vote de



cet emprunt.

M. MEILLEUR demande si cet emprunt sera contracté pour 15 ou 20 ans.

M. le Maire explique qu'il n'a pas encore tous les éléments à sa disposition mais que les taux sont très bas.

Le Conseil municipal,

VU les travaux de l'ALSH et autres investissements,

VU le BP 2016 (Chapitre 16, Recettes d'investissements)

DECIDE de contracter un emprunt de 225 000 €,

DONNE délégation au Maire pour signer le contrat de prêt pour ce montant auprès de la banque qui présentera l'offre la plus intéressante,

DIT que le Maire devra rendre compte au prochain conseil municipal.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 02

DECISIONS MODIFICATIVES D'AJUSTEMENT DE FIN D'EXERCICE

DCM 2016-78

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux finances

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité les DM suivantes :

Budget principal

Section des dépenses d'investissement - Opération 52 (acquisition de mobilier pour la salle des fêtes)	Article 2184 : + 70.32 €
Section des dépenses d'investissement - Opération 51 (aménagement de l'espace urbain)	Article 2152 : - 70.32 €

Section des dépenses d'investissement – Chapitre 41 (acquisition de matériel)	Article 21578 : + 730 €
Section des dépenses d'investissement - Opération 51 (aménagement de l'espace urbain)	Article 2152 : - 730 €

Budget eau et assainissement

Section des dépenses de fonctionnement Compte 65 (Autres charges de gestion)	Article 6542 créances éteintes : + 158.07 € Article 6541 créances admises en non valeur : + 472.51 €
Section des dépenses de fonctionnement Compte 62 (Services extérieurs)	Article 6228 Divers : - 630.58 €



**VOTE DE L'AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE
DU BP 2017**

DCM 2016-79

Le Maire demande l'autorisation d'effectuer, avant le vote du BP 2017, les écritures nécessaires aux investissements en cours dans la limite fixée par la loi, soit 25 % des crédits engagés l'année dernière sur les budgets commune et eau/assainissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

DCM 2016-80

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux finances

S. RIBAUT expose que la taxe d'aménagement a été mise en place par délibération du 24 novembre 2011 (DCM 2011-074).

Cette taxe, instituée depuis le 1er mars 2012 par l'article 28 de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 au profit de la commune, peut être due à l'occasion d'opérations de constructions mobilières, afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation (Art. L.331-2 et 3 du Code de l'urbanisme), comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles ...).

La taxe d'aménagement est composée de deux parts :

- Une part communale ou intercommunale de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ;
- Une part départementale en vue de financer, d'une part la politique de protection des espaces naturels sensibles, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture.

Pour 2017, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de l'année précédente à savoir :

- taux de 1.5 % sur l'ensemble du territoire et maintien du reversement à Laval Agglomération suivant les modalités fixées dans la délibération de Conseil Municipal n° 2011-04.
- exonération à :
 - 50 % : les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)
 - 100 % : la moitié de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
 - 100 % : les locaux artisanaux et de commerce de détails de moins de 400 m²
 - 50% : les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces taux à l'unanimité.



VOTE DU TARIF 2016-2017 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HUISSERIE

DCM 2016-81

Rapporteur : Mme RIBAUT

Ecole de musique

1ère proposition :

Augmentation de 100 € à l'année pour les familles dont l'enfant est inscrit à la formation musicale ainsi qu'à la formation instrumentale.

	Tarifs 2015 – 2016	Proposition Tarifs 2016 - 2017
Formation musicale	46.35 €	63.02 €
Formation instrumentale	92.70 €	109.37 €
Total Trimestre	139.05 €	172.39 €
Total annuel pour les 2 formations	417.15 €	517.17 €

2ième proposition :

Augmentation de 150 € à l'année

	Tarifs 2015 – 2016	Proposition Tarifs 2016 – 2017
Formation musicale	46.35 €	71.35 €
Formation instrumentale	92.70 €	117.70 €
Total trimestre	139.05 €	189.05 €
Total annuel pour les 2 formations	417.15 €	567.15 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
VOTE les tarifs de la proposition 1.

Pour : 06 (voix prépondérante du Maire)

Contre : 06

Abstention : 00





CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

VOTE DES TARIFS 2017

DCM2016-82

Rapporteur : Mme RIBAUT

Le Conseil municipal,
VU les tarifs présentés,
VU l'avis positif de la commission finances,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs municipaux pour l'année 2017.
Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

INDEMNITE DU RECEVEUR

DCM2016-83

Madame RIBAUT expose ce point.

En vertu de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité municipale allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, une indemnité de Conseil peut être attribuée au comptable à titre personnel.

Elle ne revêt pas d'un caractère obligatoire et son taux peut être modulé. Elle est acquise nominativement pour la durée du mandat de l'organe délibérant qui peut la modifier ou la supprimer par délibération.

Pour mémoire :

Indemnité 2014	437.54 € brut / 398.82 € net
Indemnité 2015	111.025 € brut / 101.20 € net

L'indemnité est versée sur le mois de décembre.

- Si taux à 100 % : 444.10 € brut – 404.8 € net ;
- Proposition pour 2016 : 100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le taux de 100 % pour l'indemnité du receveur et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier.



DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (MODIFICATION DE ZONAGE) 1/2

DCM2016-84

Rapporteur : M. MARQUET

Délibération changement de zonage

- Lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plu- sollicitation auprès de Laval agglomération

La commune de Nuillé-sur-Vicoin, située en 2ème couronne lavalloise, souhaite maintenir une activité agricole périurbaine sur son territoire et doit faire face à un important déclin progressif et constant du nombre des exploitations agricoles (sources chambre d'agriculture).

Dans ce cadre, il est donné connaissance du projet de construction d'un bâtiment agricole au lieu-dit « Le Rocher », en extension du noyau bâti existant.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette construction, il est proposé d'utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, ayant précisé les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet en cause présente un intérêt général (porté par une personne publique ou privée) et que le PLU doit être adapté pour permettre celui-ci.

Le projet correspondant requiert par ailleurs l'adaptation du PLU, puisque le terrain concerné est actuellement classé en N, zone dans laquelle ce type de construction est interdit.

La réalisation de ce projet sur la parcelle n°269, nécessite une extension, pour une superficie de 15 000 m², du zonage A. Il est utile de préciser que cette superficie sera compensée par une zone N contiguë sur la parcelle 265.

Ce projet permettra la poursuite de l'activité agricole sur le site existant ainsi que sa pérennisation dans la mesure où ce nouveau bâtiment consolidera l'activité culture et production animale à cet endroit.

Un débat s'instaure au sein du Conseil. M. MEILLEUR pense qu'il faut diviser la parcelle n°269 afin de n'en déclasser qu'une partie seulement. M. VIELLEPEAU demande s'il est possible de déplacer le projet sur la parcelle n°649 car le déclassement de la zone n'est pas forcément opportun.

M. MARQUET explique que des questions de propriété des parcelles entrent en jeu.

Le Conseil municipal,
Considérant à la fois,



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal,
Considérant à la fois,

- la pertinence d'un tel projet pour le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal ;
- la surface réduite qu'il est nécessaire de requalifier en zone A et la logique de construction à cet endroit ;
- la prise en considération de mesure compensatoire de zonage A en N, pour une superficie identique ;

Vu l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme relatif à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal du mai 2014 ayant approuvé le PLU,

Vu l'intérêt général de mener à bien l'opération en cause,

DECIDE à l'unanimité * de lancer la procédure de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU comme énoncé ci-après :

- la parcelle n°269 est déclassée partiellement (emprise minimum 15 000 m²) et classée en zone A ;
- les parcelles n° 264 et 265 sont classées en N.

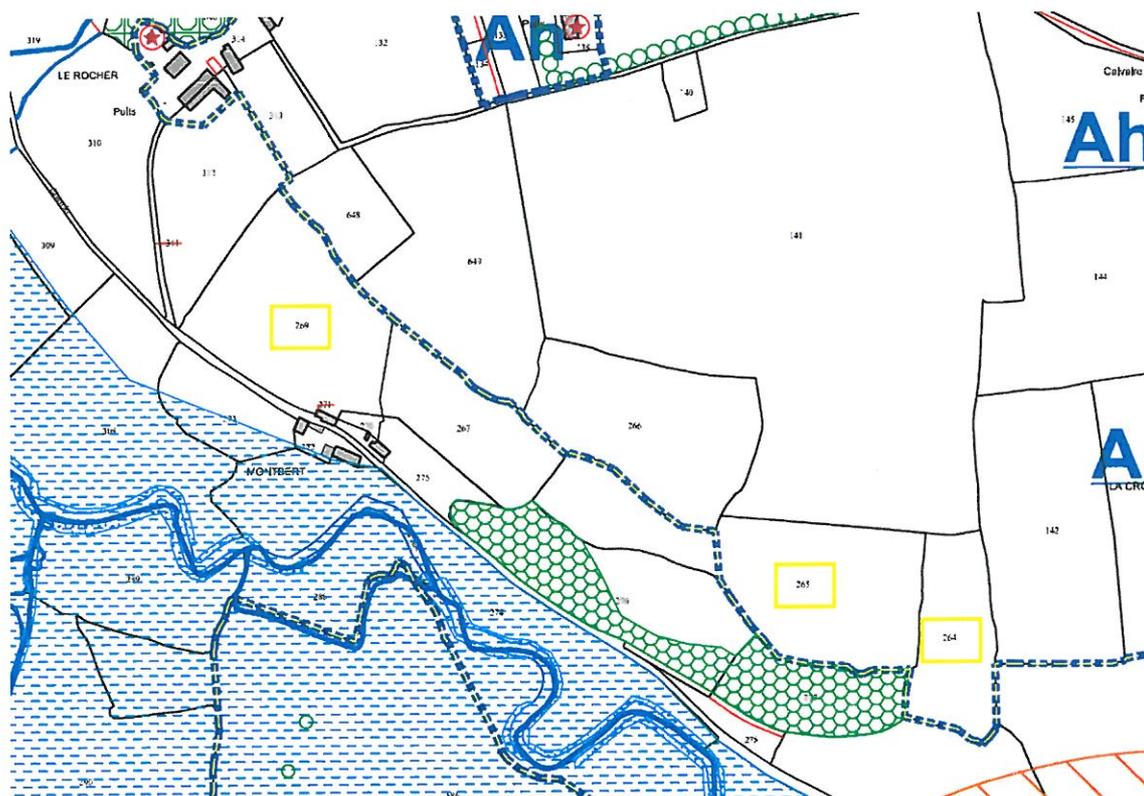
Le déroulé de celle-ci s'articulera selon les étapes suivantes :

- élaboration du rapport de présentation,
- réunion des personnes publiques associées,
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- délibération du conseil municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Bien évidemment, le projet en cause fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas.

** M. MARQUET sort de la salle et ne participe pas au vote*





DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (MODIFICATION DE ZONAGE) 2/2

DCM2016-85

Rapporteur : M. MARQUET

Délibération changement de zonage

- Lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plu- sollicitation auprès de Laval agglomération

La commune de Nuillé sur Vicoin, située en 2ème couronne lavalloise, souhaite développer l'activité économique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est donné connaissance du projet de construction d'un bâtiment agricole sur la parcelle n° 488 contiguë à la zone artisanale de la Martinière. La ligne électrique haute tension empêche la construction de ce bâtiment dans l'emprise de la zone artisanale.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette construction, il est proposé d'utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, ayant précisé les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet en cause présente un intérêt général (porté par une personne publique ou privée) et que le PLU doit être adapté pour permettre celui-ci.

Le projet correspondant requiert par ailleurs l'adaptation du PLU, puisque le terrain concerné est actuellement classé en A, zone dans laquelle ce type de construction est interdit s'il n'y a



pas de siège d'exploitation agricole à une distance de plus de 100m de la zone économique. La réalisation de ce projet à cet endroit, nécessite une extension, pour une superficie de 10 000m² environ du zonage E.

Ce projet permettra l'accompagnement de l'activité économique sur le site existant.

Considérant à la fois,

- la pertinence d'un tel projet pour le maintien de l'activité économique sur le territoire communal
- la surface réduite qu'il est nécessaire de requalifier en zone E et la logique de construction à cet endroit

Il est proposé de lancer la procédure dite de Déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulé de celle-ci s'articulera selon les étapes suivantes :

- élaboration du rapport de présentation
- réunion des Personnes Publiques Associées,
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU
- délibération du conseil municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet

Bien évidemment, le projet en cause fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas.

Ainsi,

Vu l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme relatif à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

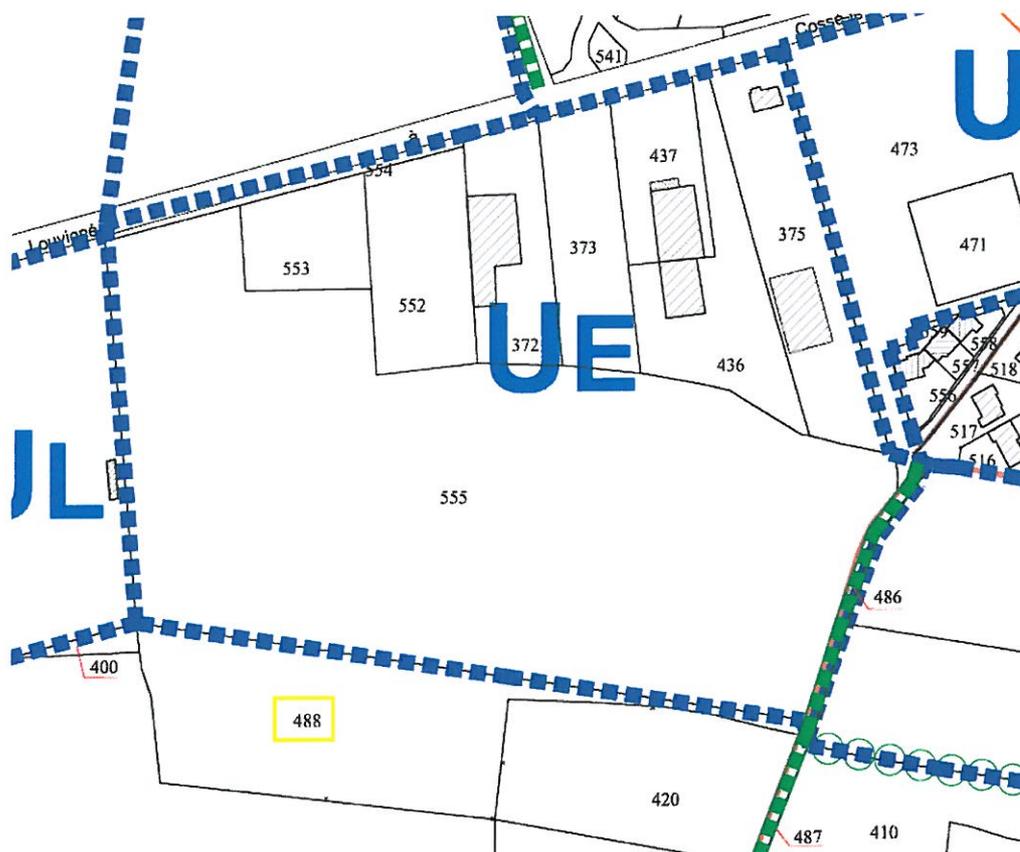
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2014 ayant approuvé le PLU,

Vu l'intérêt général de mener à bien l'opération en cause,

Vu l'intérêt de classer en zone UE la parcelle n°488 (au moins partiellement)

DECIDE à l'unanimité de lancer la procédure de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU comme énoncé ci-dessus.





PRESENTATION DU RAPPORT SDEGM

Rapporteur : M. MARQUET

Informations concernant la commune de Nuillé sur Vicoin :

- renforcement du réseau des Ligonnières
- Renforcement prévu aux Baronnières
- Effacement des réseaux 2017-2018 : rue Neuve, Place Flandres Dunkerque, Rue Martinière, Rue des Coudriers
M. MEILLEUR préconise de réaliser l'enfouissement des 2 premières rues car les secondes ont récemment fait l'objet d'un changement des ampoules (anciennement au mercure). On finance 20 à 30 % de l'effacement.
- Renouvellement du marché pour l'électricité (actuellement, 12 % de bénéfices pour les adhérents).



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Page 13/13

PRIME DE FIN D'ANNEE (2)

DCM2016-86

Complète la DCM2016-67

Rapporteur : Mme RIBAUULT, adjointe aux finances

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mai 2016,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.1749 % sur la période de référence,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 939.24 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

- La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires, **dont les contractuels sous emploi d'avenir**, (à l'exception des animateurs ALSH recrutés sur de très courtes périodes) ;
- Elle sera réduite proportionnellement au temps de travail de l'agent.

Article 3 : Exécution

La prime de fin d'année sera versée avec les paies de novembre.

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Marché de Noël le 16 décembre 2016
- Prochain conseil municipal le 14 décembre
- Lecture d'une lettre d'un habitant de Nuillé-sur-Vicoïn pour non mise au norme du réseau d'assainissement non collectif par le propriétaire du logement.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

